

# VILLE DE NAY

# PROCES VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL DU 6 novembre 2013- 19h00

Date de convocation : 30/10/2013 Convocation affichée le : 30/10/2013

Date d'affichage du compte-rendu : 07/11/2013

L'an deux mille treize, le 6 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

### **Etaient présents:**

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames: BERNADAUX Ingrid, DARGELOSSE Marie-Arlette, FILLASTRE Thérèse, FITAS

Isabelle, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VILLACAMPA Martine

Messieurs: BAHIN Bertrand, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Pierre,

BONNASSIOLLE Jean-Pierre, CAZAJOUS Jean-Pierre, GRAND Philippe,

#### Pouvoirs:

BOURDAA Philippe qui a donné pouvoir à CHABROUT Guy MOUSSU-RIZAN Marina qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine MERINO Jacques qui a donné pouvoir à TRIEP CAPDEVILLE Monique

## Absents et/ou excusés :

GRANGE Jean-Marc LAPLACE Philippe LASSUS Christian SAYOUS Pascal

Secrétaire de séance : FITAS Isabelle

**Quorum :** 14 conseillers municipaux sont présents, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

## ORDRE DU JOUR

- A. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 octobre 2013
- B. Election du secrétaire de séance
- 1- Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014 : nouvelle délibération
- 2- Tarifs municipaux pour l'année 2014

- 3- Participation des communes pour l'inscription d'un élève non-résident-Année scolaire 2013-2014
- 4- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- 5- Désignation des délégués au Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- 6- Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale de la Fédération régionale des Bastides d'Aquitaine
- 7- Autorisation de signature : convention pour la mutualisation de matériel entre les communes d'Angaïs, d'Assat, de Bordes et de Nay
- 8- Admission en non-valeur
- 9- Remboursement de frais à S ESCUDE QUILLET, responsable de la Maison carrée
- 10-Questions diverses

## A- Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 octobre 2013

Le PV du 02/10/2013 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

### **B-** Election du secrétaire de séance

I FITAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

# 1-Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014 : nouvelle délibération

M le Maire expose que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le conseil communautaire a proposé la répartition suivante des sièges au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes :

- communes > 10 % population CCPN : 3 sièges
- communes < 10 % population CCPN : 2 sièges

Dans ce projet de répartition, toutes les communes disposaient de 2 sièges de titulaires et les communes de Bordes et de Nay de 3 sièges, pour un total de 50 sièges.

Cette proposition de répartition a été ensuite approuvée par 22 communes. Deux communes ont retiré leur délibération ou projet de délibération en ce sens.

Par courrier du 1<sup>er</sup> août 2013, le Préfet a informé la CCPN qu'il avait demandé aux communes qui se sont prononcées en faveur de ce projet de répartition des sièges de retirer leur délibération. Le préfet estime, en effet, que cette répartition ne respecte pas les dispositions légales en vigueur et le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune, principe sanctionné par les jurisprudences constitutionnelles et administratives.

Le préfet a également précisé qu'à défaut d'un retrait de ces délibérations, les règles de calcul automatiques prévues à l'article L. 5211-6-1-II du CGCT s'appliqueront. La répartition légale et automatique des sièges serait alors la suivante, pour un total de 44 sièges :

Communes	Nbre d'habitants	Nbre de sièges
Angaïs	836	1 siège
Arros de Nay	791	1 siège
Arthez d'Asson	501	1 siège
Asson	2000	4 sièges
Baliros	367	1 siège
Baudreix	528	1 siège
Bénéjacq	1899	3 sièges
Beuste	515	1 siège
<b>Boeil-Bezing</b>	1234	2 sièges
Bordères	655	1 siège
Bordes	2485	5 sièges
Bourdettes	412	1 siège
Bruges- Capbis-Mifaget	945	1 siège
Coarraze	2113	4 sièges
Haut deBosdarros	286	1 siège
Igon	946	1 siège
Lagos	464	1 siège
Lestelle-Betharram	843	1 siège
Mirepeix	1196	2 sièges
Montaut	1076	2 sièges
Nay	3218	6 sièges
Pardies-Piétat	448	1 siège
Saint Abit	357	1 siège
Saint-Vincent	384	1 siège

Dans cette éventualité, l'éventail du nombre de sièges serait donc, par ordre démographique croissant des communes, de 1/2/3/4/5/6 sièges, avec les 2/3 des communes de la CCPN, soit 16 communes, ne détenant qu'un seul siège de titulaire. Une telle répartition légale serait donc, du point de vue de la CCPN et de son objectif de participation des délégués communaux, très déséquilibrée.

Il est rappelé, à cet égard, qu'à l'heure actuelle l'éventail du nombre de sièges par ordre croissant de strates de communes (4 strates) est de 2/3/4/5 sièges, avec 19 communes détenant chacune 2 sièges de titulaire.

Il est donc proposé un nouveau projet de répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le nombre de sièges pouvant être réparti par accord amiable et utilisation de la marge de + 25% demeure de 50 sièges (30 + 10 sièges de droit +25%). Il est également rappelé que seules les communes ne disposant que d'un siège au sein du Conseil communautaire auront un suppléant.

La représentation proposée de chaque commune au sein du conseil communautaire de la CCPN, sur la base de la population municipale, serait la suivante :

- 1 délégué jusqu'à 400 habitants
- 2 délégués de 401 à 1 300 habitants
- 3 délégués de 1301 à 2 600 habitants
- 4 délégués à partir de 2 601 habitants

Soit:

Communes	Nbre d'habitants	Nbre de sièges
Angaïs	836	2 sièges
Arros de Nay	791	2 sièges
Arthez d'Asson	501	2 sièges
Asson	2000	3 sièges
Baliros	367	1 siège

Baudreix	528	2 sièges
Bénéjacq	1899	3 sièges
Beuste	515	2 sièges
<b>Boeil-Bezing</b>	1234	2 sièges
Bordères	655	2 sièges
Bordes	2485	3 sièges
Bourdettes	412	2 sièges
Bruges- Capbis-Mifaget	945	2 sièges
Coarraze	2113	3 sièges
Haut de Bosdarros	286	1 siège
Igon	946	2 sièges
Lagos	464	2 sièges
Lestelle-Betharram	843	2 sièges
Mirepeix	1196	2 sièges
Montaut	1076	2 sièges
Nay	3218	4 sièges
Pardies-Piétat	448	2 sièges
Saint Abit	357	1 siège
Saint-Vincent	384	1 siège

Il est précisé que les 2 communes d'Arbéost (90 habitants) et de Ferrières (111 habitants), adhérentes à la CCPN au 1/01/2014, auront chacune 1 siège, ce qui portera l'effectif total du conseil communautaire à 52 délégués.

M le Maire fait un rapide historique de la situation. Il rappelle que le premier projet avait été retiré de l'ordre du jour du Conseil municipal du 24 juillet 2013 compte tenu de son incertitude juridique.

Il indique que le présent projet a été rejeté par la majorité des délégués communautaires lundi 4 novembre 2013. N'ayant plus lieu d'être, il conviendrait de le retirer également de l'ordre du jour du Conseil municipal.

JP BONNASSIOLLE demande pourquoi il est imposé un nombre de 52 délégués et pourquoi limiter le nombre d'élus.

M le Maire lui répond que la loi donne 44 délégués si on applique une répartition selon les dispositions légales et de 40 en cas d'accord local. Mais il y a possibilité de majorer de 25 % ce nombre, ce qui porterait le nombre de délégués à 50. Le nombre de 52 incluant les communes de Ferrières et Arbéost non encore adhérents à la CCPN à ce jour.

Par cette loi, l'Etat a voulu limiter le nombre d'élus dans les assemblés communautaires.

Compte tenu de ce qui précède, ce point est retiré de l'ordre du jour.

## 2- Tarifs municipaux pour l'année 2014

M le Maire expose que la commission des finances dans sa séance du 23 octobre 2013 a arrêté comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2014 :

## **Droits de place-Marché**

Etals permanents sous les halles	110 € mensuel payæle à terme échu
Marchands sous les halles	0.60 €/ml et par jour demarché
Marchands hors des halles	0.90€/ml et par jour de marché
Marchands équipés d'une vitrine réfrigérée	2.50 € la place et par jour de marché

# Redevances d'occupation du domaine public - Marchands

Commerçants exposants	51 € par semestre
Cafés « Chanzy » et « Moderne »	220 € par semestre
Cafés « les Halles » restaurant	74 € par semestre
« chez Ludo »	
Restaurant « les 2 Palmiers »,	145 € par semestre
restaurant « le St Georges »	
Garage « Fouraa » (5 voitures)	150 € par semestre
« Ludo sandwich »	220 € par semestre
Pizzeria Parking CES et Poste	104 € par semestre
Camion-magasin	21 €

# Redevances d'occupation du domaine public- Fêtes

Forains grands manèges	300 € durée des fêtes
Forains moyens manèges	200 € durée des fêtes
Forains petits manèges et	150 € durée des fêtes
manèges enfants	
Petits métiers	20 € durée des fêtes
Terrasses fêtes- grandes	500 € durée des fêtes
Terrasses fêtes- petites	250 € durée des fêtes
Terrasses comptoir	150 € durée des fêtes
Restauration rapide + baraque à	75 € durée des fêtes
frites + Baraques foraines (tirs et	
loteries) + sandwicheries+	
extension terrasses+ structures	
gonflables	

# Maison carrée

Musée + visite thématique	
Tarif normal adultes	3.50 €
Tarif réduit (chômeurs et	2 €
étudiants <25 ans)	
Tarifs de groupe adulte	3 €
Enfants de moins de 6 ans et	
élèves des classes maternelles,	Gratuit
primaires, collèges et lycée de	
Nay	
Habitants de Nay	Gratuit (sur présentation d'un justificatif)
Festival de contes	
Adulte	2 €
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit
Concerts, spectacles, théâtre	
- Entrée	10 €
- Tarif réduit (jeune de moins de	
18 ans, demandeur d'emploi,	5 €
carte famille nombreuse, agent	
de la commune de Nay):	
- Moins de 10 ans	Gratuit
Spectacles destinés au jeune	
public, poésie, lecture :	
- Entrée	5 €
- Moins de 10 ans	Gratuit

Location exposants salle Béarn	15 € par jour
Location séminaires	100 € par jour
Location réceptions	250 €
Boutique	
Cartes postales	0.80 €
Livrets « histoire de Nay »	12 €
Les Amis de l'Orgue de Nay, CD	22 €
Orgue de Nay	
Les Amis de l'Orgue de Nay Livre	10 €
l'orgue de Nay	
Amis des églises anciennes Eglise St	2 €
Vincent de Nay	
Amis des églises anciennes	3 €
Promenade archéologique Nay	2.0
Amis des églises anciennes Montaut	3 €
Eglise St Hilaire  Mémoire collective à Montaut	12.6
Montaut, bastide du Béarn	12 €
Mémoire collective à Montaut	12 €
Histoire de la chaux à Montaut	12 €
CGT Usines et ouvriers à Nay	18 €
Bastides 64 DVD Bastides	15 €
Chahab Chahab	38 €
Stockli Cartes	1,20 €
Stockli Cartes	2 €
Stockii Cartes Stockli Cartes	1.60 €
Escota si plau CD un camin Arcolin	12 €
Escota si plau CD Cantem mei hort	15 €
Gypaète Belle Ossaloise	27 €
Madeleine DUHOURCAU Guide	15 €
des Pyrénées mystérieurses	2.0
Amis de la maison carrée Blason	3 €
Nay Amis de la maison carrée Crayons	1 <i>C</i>
	1€
Amis de la maison carrée Carnets	3€
Amis de la maison carrée	1.60 €
Cartes	12 €
Livrets Histoire de Nay	
Cartes postales Amis de l'Orgue	1 €
Graines de Cabanes	19.90 €
Cache-lune	12.45 €
Les Echasses rouges	7.50 €

# **Centre multi-services**

Location grande salle	70 € la demi-journée
Location petite salle	40 € la demi-journée
Location bureaux mutualisés	25 € la demi-journée TCC
Forfait charges locatives	75 € par mois
grands bureaux rez de chaussée	
Forfait charges locatives petits	65 € par mois
bureaux rez de chaussée	

# Prêts de matériels

Location benne des services	80 €
techniques pour les déchets verts	
Balayeuse aspiratrice de	90 € à l'heure
voirie	+ 30 € de frais forfaitaires de déplacement
Podium avec chapiteau	500 €
Podium sans chapiteau	350 €

# **Foyer restaurant**

Enfants dont les parents	3.05 € le repas
résident sur les communes de	
Nay ou Bourdettes cantine	
scolaire	
Enfants dont les parents ne	3.20 € le repas
résident pas sur les communes	
de Nay ou Bourdettes cantine	
scolaire	
Enfants dont les parents	3.55 € le repas
résident sur la commune de	
Nay centre de loisirs	
Enfants dont les parents ne	3.70 € le repas
résident pas sur la commune de	-
Nay centre de loisirs	
Personnel municipal, stagiaires	5.15 € le repas
et animateurs du centre de	-
loisirs	
3 ème âge	7.20€ le repas
Facturation à la commune de	3.05 € le repas pour les enfants de la cantine scohire
Mirepeix	7.20 € le repas pour le 3 âge
Portage des repas à domicile	1.30 € le repas
Repas « spéciaux »	10.55 € le repas

# Centre de loisirs

Nay, journée	8.10 €
Nay ½ journée	5.30 €
Extérieur, journée	9.30 €
Extérieur, ½ journée	6.40 €
Nay, journée Aide au temps libre	4.50 €
Nay ½ journée Aide au temps libre	3.50 €
Extérieur, journée Aide au temps libre	5.70 €
Extérieur, ½ journée Aide au temps libre	4.60 €

## **Cimetière**

#### Concessions

Dans les fosses (tarifs au m²)

Pour les concessions dans les fosses, le produit sera réparti entre la commune et le CCAS selon le tableau suivant :

	Part commune	Part CCAS
15 ans	50,00 €	25,00 €
30 ans	65,00 €	35,00 €
50 ans	80,00 €	50,00 €

#### Columbarium

15 ans	400 €
30 ans	750 €

## ➤ Vente (fosse)

Revente fosse (bon état)	1 200,00 €
Revente fosse (mauvais état)	600,00€

# Caveaux provisoires (dépositoire)

Jusqu'à 30 jours	Gratuit
Au-delà de 30 jours et par jour	2€

> Jardin du souvenir : Gratuit

➤ Vacation de police : 25 €

## CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOPTE** les tarifs municipaux de l'année 2014 comme exposés ci-dessus

# $\underline{3}\text{-}$ Participation des communes pour l'inscription d'un élève non-résident-Année scolaire 2013- $\underline{2014}$

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants : - père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Actuellement, cette participation financière est fixée à 475 € par élève.

La commission des finances, dans sa séance du 23 octobre 2013 a donné un avis favorable pour que ce montant soit porté à 500 €.

### CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 500 € la participation des communes pourl'inscription d'un élève non résident

**INDIQUE** que ce montant s'appliquera à l'année scolaire 2013-2014

# <u>4- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)</u>

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Aquitaine du 28/12/2011.

M le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions de secrétaire et agent d'accueil à la commune et au CCAS de Nay-Bourdettes à raison de 21 heures par semaine. En effet, l'agent qui effectue actuellement le secrétariat et la comptabilité du CCAS de Nay-Bourdettes a demandé sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain au SAPAN.

Une nouvelle convention de mise à disposition serait donc signée entre la commune de Nay et le CCAS de Nay-Bourdettes.

Le contrat CAE à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable éventuellement.

L'Etat prendra en charge environ les trois quarts de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

#### CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** de recruter un C.A.E. pour les fonctions de secrétaire et d'agent d'accueil à temps partiel à raison de 21 heures / semaine pour une durée de 12 mois renouvelable éventuellement

**AUTORISE** M le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.

**AUTORISE** M le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec le CCAS de Nay-Bourdettes

# $\underline{\text{5- Désignation des délégués au Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) à compter du 1^{er} janvier 2014}$

M le Maire expose que suite aux délibérations des 23 et 24 avril 2013 des comités syndicaux du syndicat d'assainissement et du syndicat d'eau potable du Pays de Nay et des délibérations des conseils municipaux des communes concernées (majorité qualifiée de l'article L 5212-27 du CGCT), un arrêté préfectoral n°2013-297-0003 du 24 octobre 2013 a entériné la fusion des Syndicats d'eau Potable et d'assainissement pour former le syndicat unique d'eau et d'assainissement du Pays de Nay à compter du 1er janvier 2014.

Pour rappel, le Conseil municipal de Nay a délibéré le 24 juillet 2013 concernant le projet de fusion des syndicats d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay et la création du nouveau Syndicat d'eau et d'assainissement du pays de Nay (SEAPAN) et concernant le projet de statuts de ce Syndicat.

M. le Maire expose que la commune a fait le choix de retenir la compétence Eau et Assainissement collectif.

Suite à cette fusion et donc à la création de cette nouvelle entité, il doit être procédé à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants; Ces derniers sont élus par le conseil municipal pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés soit la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au prochain renouvellement des conseillers municipaux en mars 2014.

M le Maire rappelle qu'aujourd'hui la commune dispose de deux délégués au SAPAN et deux au Syndicat de l'eau.

Il indique qu'il souhaite être candidat compte tenu des travaux très importants qui doivent se dérouler sur Nay à partir de début 2014. (plus de 1 millions d'euros de travaux prévus).

G CHABROUT et JP CAZAJOUS sont candidats pour assurer les fonctions de délégués titulaires, S REY et Ph GRAND pour assurer celles de délégués suppléants.

### CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A la majorité, JP BONNASSIOLLE et Th FILLASTRE ne participant pas au vote

**DESIGNE** M Guy CHABROUT (chemin de Lom, le TURON 64800 NAY) et M Jean-Pierre CAZAJOUS (8 Chemin de la Montjoie, 64800 NAY) comme délégués titulaires pour siéger au Conseil syndical du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**DESIGNE** Mlle Sandra REY (5 avenue de la Soule, 64800 NAY) et M Philippe GRAND (8 rue du Saillet, 64800 NAY) comme délégués suppléants pour siéger au Conseil syndical du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

# <u>6- Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale de la Fédération régionale des Bastides</u> d'Aquitaine

M le Maire expose que le 5 octobre 2013, une réunion de l'Assemblée constitutive de la Fédération Bastides d'Aquitaine a eu lieu afin d'en valider les statuts.

Cette association aura pour objet l'étude et la mise en œuvre d'actions ayant pour but :

- la meilleure connaissance du phénomène bastide
- ➤ la mise en valeur de leur patrimoine
- > le renforcement des actions culturelles et éducatives
- > le développement d'un tourisme de qualité
- > toute action visant à revitaliser, à conforter le cadre de vie de leurs habitants,
- le développement de leur économie et de leur prospérité.

Le compte rendu de cette réunion a été joint à la note de synthèse distribuée avec les convocations à l'ensemble des conseillers municipaux.

Afin que cette structure soit opérationnelle au début de l'année 2014, il convient que chaque commune désigne avant fin novembre un délégué à l'Assemblée générale régionale.

M TRIEP CAPDEVILLE est candidate pour assurer les fonctions de délégué

#### CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Monique TRIEP CAPDEVILLE (7 lotissement les Iris 64800 NAY) en tant que déléguée à l'Assemblée générale régionale des Bastides d'Aquitaine

# <u>7- Autorisation de signature : convention pour la mutualisation de matériel entre les communes d'Angaïs, d'Assat, de Bordes et de Nay</u>

M le Maire expose qu'afin de rationaliser les achats et mutualiser les biens communaux, les communes d'Angaïs, d'Assat, de Bordes et de Nay ont souhaité procéder à l'acquisition individualisée de matériel puis à leur mise à disposition réciproque.

Les biens concernés sont les suivants :

- une estrade mobile propriété de la commune de Bordes
- une épareuse et un chapiteau propriétés de la commune d'Assat
- une balayeuse propriété de la commune de Nay
- une pompe à désherber avec dosatron, un désherbeur thermique, une bétonnière, propriétés de la commune d'Angaïs

Le projet de convention décrivant les modalités de mutualisation de ce matériel a été joint à la note de synthèse distribuée à tous les conseillers municipaux avec les convocations.

Il est précisé que cette convention serait conclue à titre gratuit et pour une année, renouvelable tacitement, chaque partie pouvant se retirer sous réserve de le signaler aux trois autres avec un préavis de deux mois. La convention restant alors en vigueur pour ce qui concerne les parties restantes.

JP BONNASSIOLLE indique qu'il y a deux matériels délicats : l'épareuse et la balayeuse. Il lui semble qu'il y a un déséquilibre d'offres dans les prestations de matériels et que ce projet est très idéaliste. Il aurait mieux valu échanger les matériels en les facturant. Il indique être pour un échange contre valeur marchande plutôt qu'un échange gratuit.

M le Maire lui répond qu'il conviendra de faire un bilan annuel et que la convention peut être dénoncée chaque année.

B BAHIN fait remarquer qu'il conviendrait aussi de mutualiser l'entretien des matériels.

#### CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A la majorité, JP BONNASSIOLLE et Th FILLASTRE votant contre

AUTORISE M le Maire à signer cette convention de prêt de la balayeuse et d'échange de matériel avec les communes d'Angaïs, d'Assat, de Bordes pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

### 8-Admission en non-valeur

M le Maire expose que M le Trésorier de Nay a transmis un état de créance irrécouvrable pour un montant total de 100.35 €.

Ce montant concerne des sommes dues par M DA SILVA Mario 33 rue Devéria 64000 PAU au titre de la cantine de l'exercice 2012. Suite à l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Pau en date du 26/09/2013 portant rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, la créance concernée ne peut plus être recouvrée.

Aussi, M le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de cette créance à hauteur de 100.35 €.

#### CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance de M DA SILVA Mario pour un montant total de 100.35 € et de l'autoriser à mandater cette somme sur le budget 2013 à l'article 654

### 9-Remboursement de frais à Sophie ESCUDE-QUILLET, responsable de la Maison carrée

M le Maire expose que Mme Sophie Escudé-Quillet, agent de la commune et responsable de la Maison carrée a dû avancer des frais lors de deux déplacements le 23/09/2013 à Ondres (40) et le 16/10/2013 à Ustaritz (64) comprenant : frais de repas et d'essence (déplacement effectué par le camion de la commune)

Le montant total de la dépense s'élève à 77.79 €

### CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de ses frais à Mme Sophie Escudé-Quillet pour un montant de 77.79 €

**AUTORISE** M le Maire à mandater cette somme sur le budget 2013.

### 10-Questions diverses

- M TRIEP CAPDEVILLE indique que le repas de Noël des personnes âgées aura lieu le 21 décembre 2013 salle Petit Boy. Le Noël des enfants se déroulera la veille, le 20/12/2013.
   Le Téléthon aura lieu les 6 et 7 décembre 2013.
- M le Maire expose le problème rencontré par la Croix rouge. Il indique que son manque d'action actuel commence à peser. Afin d'y palier, un magasin solidaire serait créé, la croix rouge devant louer un local environ 500 € par mois.
   La direction a indiqué ne pouvoir payer que 300 € par mois. Il est donc demandé à la commune si celle-ci pourrait verser le complément, soit 200 € par mois ou 2400 € annuel. Il s'agirait d'une solution provisoire dans l'attente de la construction d'un bâtiment destiné aux associations caritatives.
- JP BONNASSIOLLE demande où en est le projet de redécoupage des cantons. M le Maire indique que la date de la réponse prévue le 15/11/2013 serait reportée. Le rattachement avec la commune de Gan ne serait plus d'actualité et un rapprochement avec Gelos serait envisagé. Ce qui pourrait poser des problèmes quant à la détermination du cheflieu de canton. Sur la question de la motion, M le Maire indique qu'une motion a déjà été transmise de la part de la CCPN.

#### LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE

- 2013-8-1 Tarifs municipaux pour l'année 2014
- 2013-8-2 Participation des communes pour l'inscription d'un élève non-résident-Année scolaire 2013-2014
- 2013-8-3 Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- 2013-8-4 Désignation des délégués au Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- 2013-8-5 Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale de la Fédération régionale des Bastides d'Aquitaine
- 2013-8-6 Autorisation de signature : convention pour la mutualisation de matériel entre les communes d'Angaïs, d'Assat, de Bordes et de Nay
- 2013-8-7 Admission en non-valeur
- 2013-8-8 Remboursement de frais à S ESCUDE QUILLET, responsable de la Maison carrée